

## **DECISION DU MAIRE DE BRON**

Numéro : 20250716DEC074

Objet: Avenant n° 1 au marché n° 2025-848 relatif à l'aménagement de l'aire de jeux du square de l'académie d'escrime

**Le Maire de Bron, Jérémie BREAUD,**

**VU** les articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** la délibération n° 20200716DEL2 du 16 juillet 2020 donnant, au titre de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, délégation au Maire pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords cadres ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

**VU** le marché n° 2025-848 relatif à l'aménagement de l'aire de jeux du square de l'académie d'escrime conclu avec le groupement des sociétés KOMPAN SASU et PAYSAGE2000,

**CONSIDERANT** qu'en cours de chantier, des quantités et des prix unitaires ont été modifiés et qu'une prestation a été ajoutée,

### **DECIDE**

**Article 1** : de signer l'avenant n° 1 au marché n° 2025-848 :

- Titulaire : Groupement KOMPAN/PAYSAGE2000 représenté par son mandataire KOMPAN SASU - 77198 DAMMARIE LES LYS
- Dénomination du marché : Aménagement de l'aire de jeux du square de l'académie d'escrime
- Objet : Modification quantités et références + ajout d'une prestation en cours de chantier.
- Montant de l'avenant : – 1 459,00 euros H.T.

**Article 2** : Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de Bron est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée sur le site Internet de la Ville.

**Article 3** : la présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire de Bron dans le délai de deux mois à compter de sa publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.

**Article 4** : un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Lyon ou déposé sur [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) dans le délai de deux mois à compter de la publication de la décision ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

**Fait à BRON, le**

**Jérémie BREAUD,**



**Aménagement de l'aire de jeux du square  
de l'académie d'escrime  
N° 2025-848**

**Avenant n°1**



Entre :

La Ville de Bron, place de Weingarten – CS 30012 – 69671 BRON Cedex, représentée par son maire, Monsieur Jérémie BREAUD, habilité par délibération n° 20200716DEL2 du Conseil Municipal du 16 juillet 2020 portant délégation générale

Ci-après «La Ville de BRON»

et le groupement KOMPAN SASU et PAYSAGE2000 représenté par son mandataire, la société **KOMPAN SASU** – 363 rue Marc Seguin – 77198 Dammarie les lys, Société par actions simplifiée unipersonnelle, inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés de MELUN sous le numéro 321 643 322 représentée par son responsable bureau des marchés Patrick BERTAULT, dûment habilité à cet effet.

Ci-après «le titulaire»

**Préambule**

Par acte d'engagement notifié en date du 30/12/2024, la Ville de BRON a confié au groupement représenté par son mandataire, la société KOMPAN SASU le marché public n° 2025-848 relatif à l'aménagement de l'aire de jeu du square de l'académie d'escrime pour un montant de 64 888,00 € HT.

En cours d'exécution du chantier, des prestations ont été modifiées (changement référence / prix unitaire / quantité) et une prestation a été rajoutée.

Ceci ayant été rappelé, il a été convenu ce qui suit.

**ARTICLE 1 : PRESTATIONS MODIFIÉES**

Le présent avenant a pour but de modifier certaines prestations selon tableau ci dessous :

Articles	Prix unitaire DPGF Initiale	Nouveau prix	Quantité DPGF Initiale	Nouvelle quantité	Incidence financière en € H.T.
4,1 - Table acier galvanisé bois brut	1 777,00	1 777,00	3	2	-1 777,00
4.2 - Banquette acier galvanisé bois brut	809,00	1 138,50	6	4	-300,00
4.3 - Transats acier galvanisé bois brut	1 550,00	1 550,00	3	2	- 1 550,00

**ARTICLE 2 : PRESTATION EN PLUS VALUE**

Il convient également de prendre en compte la prestation suivante :

Mise en œuvre de copeaux de bois pour une montant de 2 168,00 euros H.T

**ARTICLE 3 : MONTANT DE L'AVENANT**

Le montant de l'avenant est de – **1 459,00 € HT.**

**ARTICLE 4 : NOUVEAU MONTANT DU MARCHÉ**

	Marché Initial	Avenant n°1	Marché initial + avenant n°1
Montants en € H.T.	64 888 ,00 €	- 1 459,00 €	<b>63 429,00 €</b>
% d'augmentation		- 2,25 %	

**ARTICLE 5 : CLAUSES ET CONDITIONS DU MARCHÉ INITIAL MAINTENUES**

Toutes les autres clauses et conditions du marché, ainsi que ses avenants, demeurent inchangées.

A Dammarie les lys, le 08/07/2025

KOMPAN SASU

Le Maire,  
Jérémy BREAUD

